

# Pesticides : Toutes et tous exposé-es !



L'Enseignement  
Agricole

# EA

Mars  
Juin  
2026

N° 443

La revue de l'enseignement  
public, agricole et maritime  
Enseignement technique et supérieur  
Formation professionnelle



membre de l'élan  
commun

# ÉDITO

Numéro 443 • Mars-Juin 2026

## SOMMAIRE

Rédacteur.ices : Cécilia Agier, Olivier Bleunven, Fabrice Cardon, Sandrine Chenevez, Antonio Dos-Santos, Olivier Gautié, Sandrine Laprie, Anne Le-Quéré, Francelyne Marano, Yoann Vigner, Gael Voisin

### Édito ..... 2

### Brèves ..... 3

Pesticides : "effet cocktail" de l'union des droites ! ..... 3

Un plan femmes en agriculture  
annoncé au salon de l'agriculture ..... 3

### Dossier ..... 4-9

Toutes et tous exposé.es !  
Une exposition ancienne et prolongée ! ..... 4

Toutes et tous contaminé.es et intoxiqué.es ! ..... 5

Le combat pour une reconnaissance de la maladie professionnelle  
des personnels de l'EAP ! ..... 6

Le combat pour la réduction de l'exposition  
des personnels aux pesticides ..... 7

L'exposition aux CMR,  
c'est aussi dans les laboratoires ! ..... 8

Le combat pour changer de modèle agricole ! ..... 9

### En région ..... 10

Lycée de Melle :  
quand la "neutralité" sert de prétexte à la censure ..... 10

Les 60 ans de l'éducation socioculturelle en Paca :  
une festivité pertinente... mais en aucun cas obligatoire ! ..... 10

### Pour info ..... 11

Maladie professionnelle  
pour la présomption d'imputabilité et l'automatisme ! ..... 11

### Actu ..... 12

Rentrée 2026, entre recherche des effets de la Losarga  
et fragilisation à l'extrême du dialogue social ..... 12

## L'HEURE DES CHOIX

La ministre a défendu lors du salon de l'agriculture 2026, dans un discours profondément réactionnaire, un scénario agricole, contre « le spectre de la désagriculture » et pour un « réarmement », cher au président Macron. Il faudrait « détotémiser certaines icônes », notamment la taille des exploitations, l'agrandissement étant la condition de « la compétitivité »... et lever les « entraves », notamment environnementales, pour libérer l'agriculture.

Ce modèle capitaliste libéral rendrait l'enseignement agricole peu attractif, centré sur la maîtrise de l'exécution de procédures et d'instructions, conduisant à des emplois précarisés et peu qualifiés.

Cette orientation est contradictoire avec l'objectif de renouvellement des générations d'agriculteur.ices, affirmé dans la loi d'orientation agricole de 2025.

Le modèle agroécologique que nous défendons, avec beaucoup d'autres, exige des formé-es aux compétences multiples, techniques et transversales. Il est soutenu par une majorité des habitant-es, attaché-es à une agriculture durable, résiliente, qui ne mette pas en danger l'air, les sols, l'eau, la biodiversité, la santé, qui permette à toutes et tous de mieux manger et aux paysan·nes nombreux·euses de vivre de leur travail. Le SNETAP-FSU appelle à se mobiliser et à faire entendre nos voix à l'occasion des débats sur la « loi d'urgence agricole » ce printemps. Il sera très vigilant sur les rénovations des deux diplômes « cœur de métier » que sont le baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole » et le brevet professionnel « responsable d'entreprise agricole ». Il exige un 3<sup>e</sup> « plan à enseigner autrement » véritablement ambitieux !

Pour le Co-secrétariat général

Olivier Gautié

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 09 72 16 40 90 - www.snetap-fsu.fr - snetap@snetap-fsu.fr - Responsables de la publication : Olivier Gautié et Yoann Vigner - Coordonnation de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : à parution - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0628 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100% recyclé en France.

# BRÈVES

## PESTICIDES :

### « EFFET COCKTAIL » DE L'UNION DES DROITES !

Une loi d'urgence agricole, dont le contenu alarmant, tourne autour de l'eau, de la prédation et des moyens de production, a entamé son processus législatif pour une adoption à l'été. Le syndicat agricole majoritaire l'a obtenue grâce à un premier ministre rendu impressionnable - apparemment -, par la déambulation de tracteurs de la FNSEA dans la capitale. En pleine mobilisation agricole, la FNSEA peinait à trouver sa place, débordée à sa gauche par la Confédération Paysanne et frôlée sur son flanc droit par la très - très - droitière Coordination Rurale. Dans la foulée et pour réintroduire l'acétamipride, le sénateur LR Duplomb a également annoncé le dépôt d'une nouvelle proposition de loi pour contourner la censure du Conseil Constitutionnel de l'article 2 de sa première loi.

Il faut se rappeler qu'en juin 2025, parmi les 316 voix qui ont permis l'adoption de cette loi régressive et mortifère, dont le contenu a été unanimement dénoncé par les scientifiques, les médecins, les associations environnementales et de santé, c'est à l'extrême droite et à la droite (Les Républicains) que le soutien a été le plus massif.

De la même façon, en février 2026, quand une loi vise à encadrer l'épandage des pesticides, aucune mesure dictée par le plus élémentaire principe de précaution ne parvient à briser les postures dogmatiques des droites. La proposition de loi intitulée « Protéger l'eau potable » a été déposée, visant à créer des zones d'exclusion d'épandage autour de 1 100 captages (sur les 32 800 que compte le territoire) particulièrement exposés, menacés par les nitrates et les pollutions agricoles. Cette loi aurait préservé la qualité de l'eau, alors que 20 millions de Français-es ont bu une eau contaminée au moins une fois en 2024. C'est dans des éclats de joie que le RN et les LR ont accueilli le retrait de cette proposition, après avoir utilisé de manœuvres dilatoires pour en empêcher l'adoption.

Cette union des droites, de plus en plus marquée également sur de nombreuses questions socialement vives, est particulièrement active lorsqu'il s'agit de défendre le système agro-industriel... un "effet cocktail" mortifère à l'instar des pesticides et leurs métabolites dans l'organisme des êtres vivants !

## UN PLAN FEMMES EN AGRICULTURE ANNONCÉ AU SALON DE L'AGRICULTURE

Le 23 février 2026, au Salon International de l'Agriculture, la ministre de l'agriculture, Annie Genevard, a annoncé un plan national pour favoriser la place des femmes en agriculture.

Ce plan s'articule autour de six axes autour de la visibilité des femmes du monde agricole, de l'école en tant que lieu de construction de l'égalité et de l'émancipation des femmes, de l'accompagnement et du soutien des agricultrices dans leur quotidien, de la favorisation de l'installation et de la transmission, de la sécurisation et l'amélioration du statut et des conditions de travail des femmes en agriculture et de l'engagement des femmes dans les instances agricoles.

Le SNETAP-FSU a rencontré la haute fonctionnaire à l'Égalité des droits du MAASA, Naida Drif Lamia, et a pu porter ses propositions afin de contribuer à une déclinaison concrète et contraignante de ces mesures dans les lycées agricoles publics permettant de favoriser la formation et la préparation des filles aux différentes mesures du plan. La représentation paritaire des femmes et des hommes effective est de mise dans tout document pédagogique et de communication et dans tout événement favorisant l'orientation vers les métiers agricoles et la mise en avant des atouts et débouchés des filières peu féminisées.

Le SNETAP-FSU insiste sur la nécessaire intégration aux référentiels de formation de modules spécifiques et de chapitres disciplinaires, sur lesquels les enseignant-es, personnels éducatifs et directions seraient bien sûr formé-es, tant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes et leur historique qu'aux stéréotypes de genre et aux violences sexistes et sexuelles.

Une véritable politique éducative et la mise en place cadrée de l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) doivent évidemment être une priorité ainsi que le suivi spécifique des stages des filles, la mise en place d'un protocole clair de signalement des violences sexistes et sexuelles et l'adaptation des internats et lieux de vie aux besoins des filles.



# Pesticides : Toutes et tous exposé·es !

*Aujourd'hui, un consensus scientifique existe, nous sommes tous·tes contaminé·es par les pesticides. Les risques pour la santé humaine sont considérables. Dans le contexte de l'enseignement agricole public, les personnels sont exposé·es tout particulièrement. Dans ce dossier, le SNE-TAP-FSU se mobilise pour accompagner des personnels malades pour la reconnaissance de maladie professionnelle, pour réduire l'exposition aux produits cancérigènes et neurodégénératifs en exigeant la mise en place d'une véritable politique de prévention dans les établissements. Il appelle à un changement radical de modèle agricole et à une véritable place pour l'agroécologie dans les référentiels de formation futur·es professionnel·les de l'agriculture.*

## UNE EXPOSITION ANCIENNE ET PROLONGÉE !

**S**i, parmi les personnels de l'Enseignement Agricole Public, toutes et tous ne déclencheront pas une grave maladie, toutes et tous ont été ou sont encore exposé·es aux pesticides pendant leur service.

En décembre 2025, un collectif de scientifiques a publié dans le journal Le Monde, une enquête concernant l'exposition des élèves, collégien·nes et lycéen·nes aux pesticides. Certains établissements agricoles publics occupent les premières places dans ce classement !

La publication d'une grande étude scientifique intitulée Pestiriv a clairement montré que les riverain·es de parcelles viticoles étaient sur-imprégné·es et sur-contaminé·es de pesticides et de résidus phytosanitaires, surtout les enfants. Cette **sur-contamination environnementale** et cette **sur-imprégnation biologique**, démontrées par Pestiriv sont susceptibles d'augmenter le risque de déclencher certaines maladies, cancers et maladies neurodégénératives, comme par exemple le lymphome, le myélome, le cancer de la prostate ou la maladie de Parkinson, quatre maladies reconnues actuellement comme maladies professionnelles ... pour les manipulateur·rices de pesticides.

Ces deux enquêtes s'intéressent aux usager·ères – les élèves – ou les riverain·es. Sont oublié·es les personnels des établissements scolaires qui pour certain·es y exercent depuis des décennies .... Et ceci est particulièrement vrai pour les personnels de l'Enseignement Agricole Public.

Depuis des décennies, les personnels, sur leur lieu de travail, à proximité de parcelles agricoles, sont exposé·es lors d'épandage de pesticides, **soit directement comme manipulateur·rices de produits phytosanitaires** - chef·fes d'exploitation devenu·es directeur·rices, salarié·es agricoles des exploitations ou personnels d'entretien des espaces verts ; **soit indirectement comme victimes de la dérive atmosphérique de pulvérisation sur des parcelles proches**, avec des fenêtres ouvertes ou/et des dispositifs d'aération défectueux voire inexistantes permettant une accumulation de résidus bien au-delà de niveaux dangereux pour la santé. L'étude Pestiriv a clairement démontré la présence de résidus de pesticides dans les poussières des intérieurs des riverains.

Et n'oublions pas l'exposition forte des enseignant·es qui organisent des visites de parcelles ou un TP/TD dans des parcelles régulièrement traité·es ! Il faut rappeler ici que l'information d'un traitement et l'interdiction d'entrée dans une parcelle traitée date de 2006, obligation renouvelée, rappelée en 2017... il serait intéressant de savoir à quel moment cette information est devenue systématique dans nos établissements. Le savez-vous ?

# Toutes et tous contaminées et intoxiquées !

**C**ontamination : imprégnation d'un organisme par des agents pathogènes ou des polluants.

**I**ntoxication : effet nocif qui intervient lorsque l'on avale ou inhale une substance toxique, ou lorsque cette dernière entre en contact avec la peau, les yeux ou les muqueuses.

Les pesticides détruisent les organismes ciblés en perturbant des processus biologiques vitaux. Comme le bon fonctionnement de notre organisme dépend souvent de processus similaires, ils ont aussi des effets néfastes sur notre santé. Aujourd'hui, un consensus scientifique existe pour estimer que tout le monde en France peut être considéré comme contaminé par les pesticides et ceci à des doses plus ou moins importantes - l'« effet cocktail » en accroît les méfaits -. Le nombre de molécules (ou de leur forme dégradée appelée métabolite) retrouvées dans les cheveux ou urines est élevé, et l'âge n'y fait rien puisque des enfants peuvent être davantage contaminés que des adultes.

Cette contamination est d'autant plus forte que les personnes sont exposées aux pesticides (manipulateur-rices, riverain-es...). Le contexte particulier de l'exposition aux pesticides des personnels de l'EAP renforce cette contamination... et par conséquent l'intoxication qui n'aura pas les mêmes conséquences pour tous les organismes.

En effet, après l'imprégnation de l'organisme humain, ces molécules peuvent être à l'origine d'effets toxiques. En médecine, on distingue deux types d'intoxication :  
+ des **intoxications aiguës** qui surviennent immédiatement ou peu après une exposition ponctuelle ou de courte durée à forte dose à un pesticide. Une intoxication aiguë peut survenir à l'occasion d'une manipulation ou à l'occasion d'une entrée dans une parcelle récemment traitée. Le délai de rentrée dans une parcelle traitée (de 6 à 48 heures selon la nocivité du produit) existe depuis 2006 et l'information a encore du mal à circuler dans les établissements.

Elles varient selon la toxicité du pesticide, la quantité et la concentration de l'ingrédient actif ainsi que la voie de contamination (par ingestion, par inhalation, et par la peau). Les symptômes les plus fréquents d'une intoxication aiguë sont des maux de tête, nausées, vomissements, convulsions, tremblements, étourdissements, fatigue, perte d'appétit, irritation des yeux ou de la peau.

+ des **intoxications chroniques** lorsqu'une personne ressent des effets toxiques après avoir été en contact avec de faibles doses de pesticides pendant des jours, des mois ou des années. Les symptômes visibles qui indiquent la présence d'une intoxication chronique sont la fatigue, des maux de tête fréquents, manque d'appétit, perte de poids. Les effets à long terme peuvent concerner la reproduction, le développement du fœtus, le système nerveux, l'équilibre des hormones dans l'organisme, le système immunitaire. Ainsi, pour les hémopathies malignes (myélome, lymphome), des études ont démontré des effets perturbateurs sur l'hématopoïèse (formation des globules rouges). Pour les maladies du système nerveux (Parkinson), le rôle néfaste des pesticides est de mieux en mieux connu par des études épidémiologiques et expérimentales qui montrent une causalité forte. On commence à comprendre les mécanismes impliqués avec un effet neuroinflammatoire.



# Le combat pour une reconnaissance de la maladie professionnelle des personnels de l'EAP !

**L** Le SNETAP-FSU est aux côtés du ou de la malade ou de ses ayant-droits.

Le SNETAP-FSU revendique pour les personnels de l'EAP victimes d'une maladie (cancers, hémopathies, maladie de Parkinson...) en lien avec une exposition habituelle aux pesticides, l'application d'une *présomption d'imputabilité au travail* pour la reconnaissance de maladie professionnelle... Actuellement, la procédure pour une telle reconnaissance relève du « *parcours du combattant* ».

La liste des maladies potentiellement déclenchées à la suite d'une exposition régulière, prolongée, habituelle aux pesticides n'est pas close. Il y a celles déjà reconnues maladies professionnelles (Lymphome non Hodgkinien, Myélome, Parkinson, cancer de la prostate) mais il en existe d'autres pour lesquelles la responsabilité des pesticides est de plus en plus probable voire certaine comme le cancer du pancréas, certains cancers du sein, certains cancers des poumons.

Étonnamment, aujourd'hui, il n'existe pas beaucoup voire pas du tout d'information ministérielle à propos des maladies dont sont victimes des personnels en lien avec une exposition aux pesticides. Il y a sans doute plusieurs raisons à cela ...

- **un manque de volontarisme des employeurs** (ministère et EPL) pour assurer leurs obligations en matière de médecine de prévention, pour lancer des enquêtes, réaliser des suivis de cohortes. Les bilans sociaux puis les rapports sociaux uniques ministériels sont particulièrement lacunaires en ne contenant que des données extrêmement dispersées rendant impossible toute vision globale des congés pour raisons de santé (ordinaire, longue maladie, longue durée et maladie grave) ainsi que les différentes maladies professionnelles reconnues. Quid de celles qui sont refusées ?

- **le déclenchement de la maladie longtemps** après l'arrêt de l'exposition aux pesticides, touchant des personnels pouvant être parti-es en retraite et ne souhaitant pas forcément s'engager dans des démarches et combats compliqués... Le 17 décembre 2025, au Journal officiel, sont parus 2 décrets relatifs aux maladies professionnelles liées aux pesticides, relevant justement la durée de l'intervalle entre l'arrêt de l'exposition aux pesticides et le déclenchement de la maladie de Parkinson (de 7 ans à 20 ans) et des lymphomes non hodgkiniens et myélomes (de 10 ans à 30 ans !). Pour les cancers de la prostate, les délais sont déjà de 40 ans... Mais la situation change compte-tenu de l'abaissement de l'âge auquel se déclenche la maladie, bien avant l'âge de la retraite à cause d'une exposition plus précoce et plus régulière...

Le SNETAP-FSU est ainsi amené à accompagner, défendre des personnels exposés aux pesticides et qui peuvent se retrouver devant une mauvaise foi manifeste de leur employeur voire des tentatives de déni, réfutant tout impact sur la santé à l'occasion d'une exposi-

tion de courte durée par exemple, en cas d'intoxication aiguë à l'occasion d'une entrée dans une parcelle récemment traitée.

De la même façon, lorsque l'imputabilité au service d'une maladie est contestée par l'employeur, le dossier de l'agent-e DOIT passer devant le conseil médical, en formation plénière, c'est-à-dire en présence de 2 représentant-es des personnels qui vont défendre le dossier de l'agent-e face à une administration qui peut être tentée de contester cette présomption d'imputabilité en mettant en avant une faute personnelle détachée du service... Cet avis du conseil médical n'est pas contraignant pour l'administration mais il constitue incontestablement un atout pour l'agent-e dans son combat pour la reconnaissance de la maladie professionnelle. Il sera un moyen majeur lors de la procédure judiciaire devant le Tribunal Administratif !

Pour les maladies non listées dans les tableaux de la sécurité sociale et le régime agricole, l'agent-e soutenu-e par le SNETAP-FSU devra apporter la preuve d'un lien direct et essentiel avec les fonctions exercées ; et ceci après avoir mis en avant le fait que les déterminants personnels de santé (comportements individuels) sont à écarter pour justifier la reconnaissance de maladie professionnelle.

Enfin, l'accompagnement de l'agent-e passe par la mise en place d'un accompagnement psychologique des agent-es après une maladie lourde, de véritables dispositifs de retour à l'emploi, d'accompagnement, d'adaptation du poste de travail aux spécificités individuelles, parfois en lien avec le handicap voire l'inaptitude.

# Le combat pour la réduction de l'exposition des personnels aux pesticides

La prévention dite secondaire consiste à réduire le plus possible l'exposition aux pesticides. Il s'agit d'actions qui visent à réduire les atteintes à la santé des individus en les aidant à mieux gérer les situations à risques, celles de l'exposition aux pesticides. La cible de cette prévention reste les agent-es pour renforcer leurs capacités personnelles à faire face aux situations à risques.

**Dans les parcelles**, lors de la manipulation de pesticides – avant, pendant l'épandage et après –, cette prévention implique la mise à disposition de moyens de protection, les Équipements de Protection Individuels (EPI) et la formation pour leur bonne utilisation. Il est nécessaire de rappeler que la seule mise à disposition de ces EPI n'exonère pas l'employeur de ses responsabilités et de son obligation de résultats quant à la santé et la sécurité de ses agent-es. Ainsi un-e directeur-riche d'exploitation doit s'assurer du bon port des EPI par les salarié-es.

Cette prévention repose sur le respect d'autres obligations réglementaires comme l'interdiction d'entrer dans une parcelle récemment traitée et donc l'information des personnels de ce Délai de Rentrée (DRE). Ce DRE existe depuis 2006, réactualisé en 2017. Cette information est essentielle pour éviter toute intoxication aiguë des personnels mais également des élèves, étudiant-es ou stagiaires. La limite de cette réglementation est cependant évidente puisque la dérive atmosphérique des pesticides dépasse largement les limites d'une parcelle traitée comme l'a clairement démontré l'étude Pestiriv !

**Au niveau de l'exploitation de l'établissement**, il est indispensable de modifier certaines pratiques culturales même si cela demeure à la marge comme l'agrandissement des Zones Non Traitées (ZNT). Plus ambitieuse, la réduction drastique des pesticides est possible dans nos exploitations, avec une diminution supportable des rendements comme le démontrent de nombreuses études comme celles de l'INRAE dans le cadre de la Stratégie nationale Écophyto 2030 : **Réduire-pesticides, un peu, beaucoup, résolument !**

**Dans les locaux, les bureaux et les salles de cours**, une meilleure aération intérieure contribue activement à l'amélioration de la qualité de l'air, sans parler des effets positifs lors des périodes épidémiques des gripes, Covid et autres virus !

**Au niveau ministériel** – ou de l'EPL employeur –, la création d'un service de médecine du travail digne de ce nom pour tous les personnels afin d'assurer un suivi de santé sur le long terme et en particulier un suivi médical adapté durant la carrière mais aussi post-professionnel pour ces personnels exposés durant des décennies aux pesticides doit être une priorité !

Pour toutes ces actions, les Commissions d'Hygiène et Sécurité (CoHS) et les Formations Spécialisées Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) avec les représentant-es des personnels élu-es ont un rôle majeur à tenir pour porter ces revendications.

Aussi efficace soit-elle, cette prévention secondaire ne saurait suffire car mal interprétée, mal assimilée, elle renvoie la responsabilité à chaque individu par rapport à un phénomène – l'exposition aux pesticides – qui dépasse largement la sphère personnelle. C'est le modèle agricole productiviste qu'il faut remettre en cause au moment où l'intérêt général – la bonne santé des populations, le droit à la santé et à une alimentation saine – a été clairement abandonné au profit d'intérêts privés, ceux des lobbies agricoles.



# L'exposition aux CMR, c'est aussi dans les laboratoires !

**S**i l'exposition aux produits Cancérigènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) concerne les enseignant-es et les élèves dans les salles de TP de science, les personnels de laboratoire subissent une sur-exposition consécutive à leurs missions. Citons quelques produits comme l'acide borique, le permanganate de potassium, le cristal violet, le chloramphénicol ou certains colorants utilisés en biologie. Des agents chimiques dangereux, classés « risque avéré ou présumé d'effet grave pour les organes (cœur, cerveau, thyroïde, foie, rein, système nerveux) » sont également utilisés.

Pourquoi exposer nos élèves aux CMR alors que les travaux dangereux sont interdits aux mineur-es !

Début 2024, le SNETAP-FSU avait lancé une enquête « Personnels de laboratoire, êtes-vous suffisamment protégé-es ? ». Les résultats étaient édifiants :

→ 93 % des répondant-es utilisent des produits dangereux ou nocifs et 14,5 % des répondant-es estiment qu'elles ou ils ne sont pas suffisamment protégé-es.

→ 72 % des répondant-es utilisent des produits CMR. Parmi ces répondant-es, 85 % indiquent que les élèves utilisent des produits dangereux.

Alors que faire ?

Vos élu-es sont régulièrement interrogé-es et destinataires d'alertes concernant l'exposition des personnels de laboratoire aux risques chimiques. Ils et elles exigent la mise en œuvre d'une véritable **politique de prévention** pour améliorer la sécurité des personnels et des usager-es à la fois de prévention secondaire qui **réduit l'exposition** mais également et surtout de prévention primaire qui doit **supprimer l'exposition !**

→ **L'information et la formation des personnels**

Une formation à la sécurité **obligatoire et régulière** doit être accessible et renforcée pour les agent-es. Ainsi, une formation des TFR Labo de 3 jours a été mise en place à l'ENSFEA en décembre 2025. Une trentaine d'agent-es titulaires comme contractuel-les y ont participé. Cette formation n'avait pas eu lieu depuis 2015 !

Une notice de poste de travail doit informer les personnels sur les risques auxquels ils-elles sont exposé-es et les moyens de protection correspondants. Le SNETAP-FSU poursuit également son combat pour la mise en place d'un groupe de travail qui permettrait l'élaboration d'une note de service propre au MAASA sur la prévention du risque chimique dans les laboratoires de l'enseignement agricole ainsi que dans les ateliers technologiques et les exploitations agricoles.

→ **Des équipements de protection individuelle et collective (EPI et C)**

Les EPC doivent être en parfait état de fonctionnement et contrôlés régulièrement. La fourniture et l'entretien des EPI est une obligation de l'employeur.

→ **Des espaces de travail sécurisés et aérés**

Le stockage, la manipulation et le transport des produits doivent se faire sans risque, dans des espaces dédiés et sécurisés. La qualité de l'air doit être contrôlée.

→ **Une surveillance médicale renforcée**

Pour tous ces personnels, la périodicité de leur visite médicale par un médecin du travail est de 4 ans avec une visite intermédiaire obligatoire. De plus, un suivi médical post-professionnel est mis en place pour les agent-es de l'État exposé-es à un agent CMR. Depuis 2024 la réglementation impose à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleur-euses aux CMR, via une liste des travailleur-euses susceptibles d'être exposé-es à ces agents chimiques.

→ **L'obligation de substitution des CMR**

La substitution d'un produit CMR par un produit moins dangereux est obligatoire ! Lorsque la substitution du produit CMR n'est pas possible, alors son utilisation doit se faire dans un système clos. Cette mesure peut être un frein à l'utilisation persistante par certain-es enseignant-es de produits dangereux ou des CMR.

Comment faire ?

Pour toutes ces actions, les Commissions d'Hygiène et Sécurité (CoHS) et les Formations Spécialisées Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ont un rôle majeur à tenir pour porter ces revendications. Au niveau du service public de l'Éducation (Éducation Nationale, enseignement agricole et maritime), le SNETAP et le SNASUB unissent leurs forces pour une action fédérale et un plan « Zéro CMR » dans les collèges et lycées !

# Le combat pour changer de modèle agricole !

**S**eulement une véritable révolution agroécologique permettra de réduire drastiquement l'exposition aux pesticides !

Depuis son congrès de Tours, en 2021, le SNETAP-FSU a fait sienne, de manière résolue, le concept de bifurcation agroécologique... **Pour réduire drastiquement le nombre de personnes exposées aux pesticides, c'est un changement radical de modèle agricole qu'il faut enclencher et l'enseignement agricole public doit tenir la place qui est la sienne, celle de la formation des futures professionnel·les de l'agriculture !**

Cela doit passer tout d'abord par la dénonciation d'un véritable hold-up sémantique de la notion de « Souveraineté Alimentaire » ! Le SNETAP-FSU porte l'exigence de l'instauration d'un véritable droit à l'alimentation ou d'une « sécurité alimentaire », notions très proches. Selon la définition qui en a été donnée lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains [d'un pays] ont, à tout moment, un accès physique et économique à une **nourriture suffisante, saine et nutritive** leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires **pour mener une vie saine et active** ».

Cela passe donc par le droit des peuples de définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles, par la mise en place pour un pays souverain d'une agriculture fondée sur le libre choix de sa population,..."

On est donc loin de la notion ancienne de l'« arme alimentaire » qui a été ripolinée en « souveraineté alimentaire » par certaines organisations professionnelles agricoles (FNSEA, JA et maintenant CR) avec le soutien bienveillant de partis politiques et des ministres successifs de l'Agriculture, pour devenir la « Souveraineté Alimentaire »... le dernier exemple en date de cet accaparement, étant la déclaration d'Annie Genevard annonçant que la « guerre agricole se prépar[ait] » et qu'il fallait donc « produire plus » ! Mais peut-on sérieusement affirmer qu'une agriculture comme celle de la France soit actuellement indépendante, souveraine quand elle dépend à 95 % des importations pour ses engrais azotés ou phosphatés et à près de 50 % pour l'alimentation nécessaire à son élevage !!! Non derrière cette « Souveraineté Alimentaire » se cache – à peine – le modèle productiviste agricole au bénéfice de quelques uns... sur le dos d'une majorité des agriculteurs et des agricultrices, de leur santé ainsi que de la population française...

*Qu'en est-il au niveau de l'EAP ?*

Pour le SNETAP-FSU, il est urgent de mettre réellement en place l'agroécologie dans toutes ses composantes...et pas seulement dans les discours et les « opérations Potemkine » comme ressemblent trop, hélas, les programmes 1 et 2 « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » ! Elle doit être au cœur des référentiels avec le développement de disciplines comme l'agronomie et de la pluridisciplinarité, outil indispensable pour appréhender la complexité et sortir des solutions « techno » simplistes défendues par les tenants du modèle productiviste et ses thuriféraires comme le sénateur L Duplomb. De la même façon, le ministère doit accélérer le passage des exploitations agricoles des établissements à l'agroécologie et à l'agriculture biologique.





## LYCÉE DE MELLE : QUAND LA « NEUTRALITÉ » SERT DE PRÉTEXTE À LA CENSURE

Le 14 mars 2026, quatre étudiant-es en BTSA « Gestion et protection de la nature » du lycée agricole public de Melle ont été contraint-es d'annuler la fête paysanne, qu'ils/elles préparaient depuis plusieurs mois dans le cadre des « Semaines de l'agriculture paysanne ». Ce Projet d'Initiative et de Communication (PIC), conforme au référentiel de formation et validé dès décembre par la direction, proposait un espace d'échanges autour des enjeux agricoles au centre de Melle.

À quelques jours de l'événement, la direction a brutalement remis en cause certains partenaires et invoqué un prétendu défaut de neutralité. Sous pression, les

étudiant-es ont pris la décision d'annuler l'évènement. Cette coercition de la direction constitue une remise en cause du travail des jeunes comme de celui des équipes pédagogiques, et une atteinte grave à la liberté pédagogique.

L'argument de la neutralité est ici détourné. Il ne s'agissait en rien de prosélytisme, mais bien d'une démarche éducative visant à donner à voir la diversité des modèles agricoles.

L'enseignement agricole doit rester un lieu de débat, de confrontation des points de vue et de construction d'un esprit critique, et pas un espace de mise sous silence de certaines approches.

Ce nouvel épisode s'inscrit dans une série préoccupante à Melle : intrusion d'élèves en 2015, interdiction de débats en 2017, blocage de projets pédagogiques en 2019. Il ne fait aucun doute aujourd'hui que cette censure répétée est le fruit de pressions extérieures.

Le SNETAP-FSU dénonce fermement cette censure et apporte son soutien aux étudiant-es et aux personnels. Il exige que toute la lumière soit faite sur les responsabilités de cette annulation et que des garanties soient apportées pour que la liberté pédagogique soit respectée dans les établissements agricoles publics.

## LES 60 ANS DE L'ÉDUCATION SOCIOCULTURELLE EN PACA : UNE FESTIVITÉ PERTINENTE... MAIS EN AUCUN CAS OBLIGATOIRE !

Alerté-es par des enseignant-es en ESC, nous avons dû saisir la DGER afin que les 60 ans de l'ESC ne soient pas rendus obligatoires pour l'ensemble des enseignant-es de cette discipline en PACA. En effet, par mail aux directeur-rices adjoint-es, le CSRFD, intimait l'ordre de participation obligatoire de l'ensemble des enseignant-es de la discipline en PACA. Cette décision autoritaire allait évidemment totalement à rebours de la liberté pédagogique des enseignant-es concerné-es, comme des réalités de terrain qui sont sou-

vent bien plus complexes au regard des autres obligations pesant sur les emplois du temps de nos collègues : épreuves d'examen, projets avec intervenant-es planifiés de longue date ou autre motif fixé dans l'intérêt des publics bénéficiaires de leur enseignement...

La DGER, suite à notre saisine, a donc remis l'autorité académique dans ses rails : organiser ces 60 ans de la meilleure façon qui soit, mais non pas de façon coercitive ni au préjudice de la liberté pédagogique ou de l'intérêt des élèves !

Évidemment, le SNETAP-FSU n'a jamais remis en cause la pertinence de ce dispositif et se félicite qu'il ait par ailleurs été une réussite, le 3 avril à Avignon ! Mais ce succès ne pouvait se faire au détriment des impératifs liés à l'accompagnement des élèves par les collègues concerné-es !

## MALADIE PROFESSIONNELLE : POUR LA PRÉSUMPTION D'IMPUTABILITÉ ET L'AUTOMATICITÉ !

La présomption d'imputabilité est un principe fondamental qui facilite la reconnaissance d'un accident ou d'une maladie comme étant liée aux fonctions publiques exercées par un-e agent-e comme le précise le Code Générale de la Fonction Publique, article L822-20.

### Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides : tableau 58

Date de création : Décret du 4 mai 2012 | Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

### Hémopathies malignes provoquées par les pesticides : tableau 59

Date de création : Décret du 5 juin 2015 | Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique - Myélome multiple	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

### Cancer de la prostate provoqué par les pesticides : tableau 61

Date de création : Décret du 20 décembre 2021 | Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

### Cancer de la prostate provoqué par les pesticides (Régime général) : tableau 102

Date de création : Décret du 19 avril 2022 | Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides. - lors de leur fabrication, de leur production, de leur stockage et de leur conditionnement ; - lors de la réparation et du nettoyage des équipements de production, de conditionnement et d'application des pesticides ; - lors des opérations de dépollution, de collecte et de gestion des déchets de pesticides.

Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.



## RENTÉE 2026, ENTRE RECHERCHE DES EFFETS DE LA LOSARGA ET FRAGILISATION À L'EXTRÊME DU DIALOGUE SOCIAL

**Alors que** la LOSARGA (La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture) a fixé comme objectif d'augmenter de 30 % le nombre de personnes en formation dans l'enseignement agricole, y compris dans la formation adulte... **Alors qu'**au quotidien, l'agriculture, le paysage, l'agroalimentaire manquent de bras... **Alors que** les CFPPA, coeur de la formation professionnelle agricole publique sont déjà fragilisés... **Alors que** la DGER avait souhaité mettre en place un nouveau calendrier censé faciliter le dialogue social tant du point de vue des structures que des évolutions de postes... la rentrée 2026 s'annonce d'une fragilité extrême pour nombre de centres, de régions... et ce dans un dialogue social plus que jamais fragilisé.

**Une rentrée fragile pour de nombreux CFPPA en France.** Ainsi, après la baisse des crédits du Plan d'Investissement des Compétences (PIC) votée par le Sénat lors des discussions du projet de loi de finances, c'est désormais l'annonce de la baisse de 56 % de crédits en régions, soit de nombreuses places de formation supprimées en 2026. Autant de ressources en moins pour les centres.

En Pays de la Loire, par exemple, le constat est clair. C'est moins de formations accessibles aussi bien en agriculture, qu'en paysage, que dans la filière cheval... de la préqualification aux formations diplômantes telles que le BPREA qui serait également raboté de plus de 150 heures... Des formations moins nombreuses et moins complètes. La privatisation, la libéralisation sont à l'oeuvre... Pour les CFPPA des Pays de la Loire, ce sont, parfois, 500 000 euros de recettes en moins, une absence totale de visibilité pour le 2nd semestre 2026 et enfin, plusieurs postes de formateurs.trices menacés... et à terme leur viabilité qui est en cause... Vite oubliée la LOSARGA !

**Une rentrée incertaine pour les lycées.** Si le budget 2026 annonçait 14 créations de postes (bien loin du rattrapage nécessaire après les coupes franches de ces dernières années), la réalité est très hétérogène selon les régions. Pour les régions Bourgogne-Franche Comté (BFC) et Nouvelle Aquitaine (NA), surtout, les suppressions de poste sont là... mais pas le dialogue social. En BFC, plus de 6 suppressions postes étaient annon-

cées, fléchées et déjà organisées notamment avec la définition des postes... et puis non finalement, après une journée de mobilisation régionale le 13 mars, le SRFD n'aurait pas transmis les chiffres mis à jour... et ce n'est plus que 2 postes qui seraient supprimés ! Toujours trop dans une région où établissements ruraux, isolés, ont au contraire besoin de plus de soutien (souvenons nous de VELET !). Toujours trop quand la concurrence est féroce avec l'enseignement privé. Toujours trop quand les contrats territoriaux ne sont pas encore mis en place. En NA, si les chiffres sont les mêmes depuis des semaines, le dialogue n'existe même pas. Pas de CSA REA malgré les demandes, un refus clair de tout dialogue depuis des mois. Clairement un dialogue en panne. Ainsi, il est impossible pour les élu-es Élan Commun de contester la baisse des effectifs (selon les chiffres ministériels) qui sert de base à l'évolution des emplois. Impossible également de porter un projet ambitieux pour le Service Public de formation.

Mobilisés depuis plusieurs semaines, dans plusieurs régions, plusieurs EPL, les personnels alertent les élus locaux, les professionnels, les DRAAF, les Conseils régionaux mais aussi le Ministère... C'est notamment ce que nous avons fait lors du dernier Comité Social d'Administration de l'Enseignement Agricole. Le SNETAP-FSU, membre de l'Élan Commun portera auprès du Cabinet, tout particulièrement, une autre rentrée 2026 qui doit être fidèle à l'esprit de la LOSARGA.